

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4886**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 67 et 251 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé Bâtiment A au 7, rue Guynemer et appartenant à M. et Mme Taïeb et Aïcha Benalouane

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-4886**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 67 et 251 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terraillon situé Bâtiment A au 7, rue Guynemer et appartenant à M. et Mme Taïeb et Aïcha Benalouane**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type F4, situé au 4ème étage de l'immeuble de la copropriété Le Terraillon, bâtiment A, d'une superficie de 65 mètres carrés, formant le lot numéro 67 avec les 323/223 840 des parties communes générales attachés à ce lot,

- une cave, située au sous sol du même immeuble, portant le numéro 10 au plan des caves, formant le lot n°251 avec les 3/223 840 des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 7, rue Guynemer à Bron et appartenant à monsieur et madame Taïeb et Aïcha Benalouane.

Aux termes du compromis, monsieur et madame Taïeb et Aïcha Benalouane céderaient les biens en cause occupés, au prix de 81 000 € y compris une indemnité de remploi de 8 208 €, conforme à l'avis de France domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base d'un taux maximum autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 9 janvier 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant total de 81 000 € (indemnité de remploi comprise), d'un logement de type F4 et d'une cave, formant les lots n° 67 et 251 de la copropriété Le Terraillon située 7, rue Guynemer à Bron, bâtiment A et appartenant à monsieur et madame Taïeb et Aïcha Benalouane, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 197 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2132 - fonction 824, pour un montant de 81 000 € correspondant au prix de l'acquisition et 2 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.